

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/02/2025
Date d'affichage de la convocation	17/02/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR THIERRY BASTIER MAIRE ET A MONSIEUR JEAN FRANCOIS JOBIT 1^{er} ADJOINT POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE RUFFEC DANS LE CADRE D'UN VOYAGE A WALDSEE EN ALLEMAGNE (JUMELAGE)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le jumelage entre les villes de RUFFEC et WALDSEE (Allemagne),

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser les échanges socio-culturels par le jumelage de villes ;

Monsieur Jobit, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

Dans le cadre du 50ième anniversaire du jumelage Ruffec Waldsee du 1^{er} au 2 mars 2025 .
Monsieur le Maire et Monsieur Jobit sont invités à représenter la commune de Ruffec à Waldsee en Allemagne.
Les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité et remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais, l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1600 €.
Il est nécessaire d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Jobit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(2 contres)**

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Thierry BASTIER, Maire, et à Monsieur Jean François JOBIT, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune de Ruffec lors d'un déplacement début mars 2025 à Waldsee en Allemagne dans le cadre du jumelage.

ARTICLE 2 : Dit que les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune (transport, restauration et hébergement). Le montant des frais est estimé à 1600 €.

ARTICLE 3 : Précise que le remboursement des frais engagés par Monsieur Thierry BASTIER et Monsieur Jean François JOBIT se fera sur présentation des justificatifs ou d'un état récapitulatif des frais.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

27 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

